Image not found or type unknown

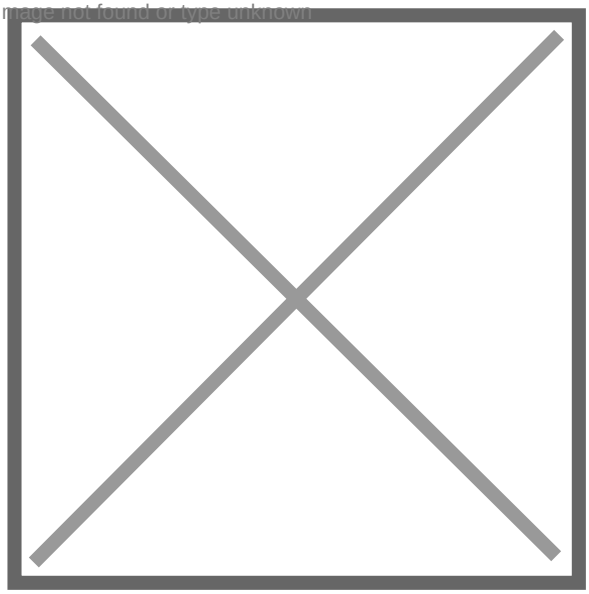

Solde tout compte et conge sans solde

Par **olivier1968**, le **25/03/2018** à **18:12**

Bonjour , Je dois demander un congé sans solde je me suis renseigné et je n'ai pas vu que l'employeur devait me faire un solde de tout compte des la date de mon début de congé sans solde .J'ai cru comprendre que pour un congé sabbatique c'etait interdit ,Mais dans le cadre d'un congé sans solde avec clause de retour anticipée indication de la garantie de mon poste et de ma rémunération , mon contrat est suspendu mais le lien juridique existe encore Pourquoi mon employeur fait-il un solde tout compte? en a t-il le droit ? sur quel texte si il a tord puis je contester ce solde de tout compte ? cordialement olivier Barbarie

Par **morobar**, le **26/03/2018** à **09:32**

Bonjour,
Il a établit ce document qui ne peut avoir de signification juridique qu'à la fin du contrat de travail.
code du travail L1234-20
==
Le solde de tout compte, établi par l'employeur et dont le salarié lui donne reçu, fait l'inventaire des sommes versées au salarié lors de la rupture du contrat de travail.
Le reçu pour solde de tout compte peut être dénoncé dans les six mois qui suivent sa signature, délai au-delà duquel il devient libératoire pour l'employeur pour les sommes qui y sont mentionnées.
==
Etabli avant c'est un papier qui ne fait que constater une situation à un moment donné.
J'en ignore l'intérêt,, mais pars du principe qu'un employeur intelligent ne se donne pas inutilement du travail.

Il faut donc lui demander quel est le but de ce document, que vous pouvez ne pas signer.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés